



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille vingt et un, où est écrit ce qui suit : Séance publique du **9 Novembre 2021**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le mercredi 3 Novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
Nombre de pouvoirs	:	6
Nombre de Conseillers présents	:	21
Quorum	:	15

Date de convocation et d'affichage	:	3 Novembre 2021
Date d'affichage du compte-rendu	:	15 Novembre 2021

Etaient présents : M. LE BESCO Joël, Mme GIROUX Yolande, M. COCHARD Alain, Mme DELAHAIS Odile, M. DENOVAL Jean, M. LEGRAND Jean-Luc, Mme LEGROS Marie-Noële, M. DESBOIS Jean-Pascal, Adjoint, M. LEMENANT Yannick, Mme CHAMPAGNAY Annie, Mme FORESTIER Anne, M. CORVAISIER Christophe, Mme POREE Fabienne, Mme DONDEL Hermina, Mme CHAPIN Adeline, M. GOUABLIN Raphaël, M. LEPORT Florian, Mme CORNU- HUBERT Rozenn, M. FEVRIER Eric, M. ARNAL Cyrille, Mme Sandrine RUELLAN-PENTROIT

Absents excusés : Mme MOREL Isabelle, M. LARCHER François, Mme BAUDOIN Nadine, Mme MASSIOT-PAULIAT Sophie, Mme FERRÉ Karine, Mme Aoustin Nathalie,

Absents non excusés : M. HIGNARD Bertrand, M. RIAUX Bertrand

Pouvoirs : Mme MOREL à M. DESBOIS ; M. LARCHER à M. DENOVAL ; Mme BAUDOIN à M. LEMENANT ; Mme MASSIOT-PAULIAT à Mme DONDEL ; Mme FERRÉ à Mme CHAPIN ; Mme Aoustin à M. ARNAL

Président de séance : M. Joël LE BESCO, Maire
Secrétaire de séance : Mme Fabienne PORÉE, Conseillère Municipale

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

Rappel de l'ordre du jour

- 21-170) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 21-171) Remplacement de M. Kevin TILLET, Conseiller Municipal démissionnaire, dans diverses commissions municipales
- 21-172) Recensement de la Population 2022
- 21-173) Renouvellement des contrats d'assurance – Marché de service – Attribution des lots
- 21-174) Communauté de Communes Bretagne Romantique – Présentation du rapport d'activités 2020
- 21-175) SDE – Présentation du rapport annuel d'activités 2020
- 21-176) Budget du Service de l'Assainissement
- 21-177) Travaux de construction d'une école de musique – Relance des lots 5 et 17 – Attribution du marché
- 21-178) Modification simplifiée du PLU de Combourg – Avis avant prescription par le Conseil Communautaire
- 21-179) Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la 2^e tranche du lotissement « La Croix du Chenot » - Attribution du marché
- 21-180) Service de l'assainissement collectif – Avenant n° 2 au contrat de délégation du service public
- 21-181) Lotissement « Le Bihan 2 » - Rétrocession de la voirie et des espaces communs
- 21-182) Régularisation au lieu-dit « Trémouard » - Acquisition par la Commune d'une parcelle cadastrée section C n° 1459 et cession d'un délaissé communal au droit des parcelles cadastrées section n° 442 et 443
- 21-183) Acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte – Attribution du marché
- 21-184) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15^e alinéa)
- 21-185) Questions orales

21-170) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Madame Fabienne PORÉE, sur proposition du Maire, est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal sous la forme d'un compte-rendu, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal du 29 Septembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

21-171) REMPLACEMENT DE M. Kevin TILLET, CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE, DANS DIVERSES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que Monsieur Kevin TILLET ayant démissionné du Conseil Municipal, il a été remplacé par Madame Sandrine RUELLAN-PENTROIT, qui a déjà siégé lors de la précédente réunion du Conseil Municipal.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de procéder au remplacement de Monsieur Kevin TILLET au sein des commissions dans lesquelles il siégeait, ainsi qu'à d'autres ajustements, à savoir :

- la commission « Finances »
- la commission « Environnement – Développement Durable – Grands projets »
- la commission « Sport »
- la commission « Cadre de Vie »
- la commission « PLU (Plan Local d'Urbanisme) – AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) – SPR (Site Patrimonial Remarquable) »
- la commission « Communication »

Il rappelle que l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation. Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce en faveur du vote à main levée pour la désignation de ces membres.

Monsieur LE BESCO invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation desdits membres.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DESIGNE** les conseillers municipaux suivants au sein des commissions municipales :

- commission « Finances » : **M. Raphaël GOUABLIN**
- commission « Environnement - Développement Durable - Grands projets » : **Mme Sandrine RUELLAN-PENTROIT**
- commission « Sport » : **Mme Sandrine RUELLAN-PENTROIT**
- commission « Cadre de Vie » : **Mme Sandrine RUELLAN-PENTROIT**

- commission « Communication » : **Mme Sandrine RUELLAN-PENTROIT** (à la place de **Mme Anne FORESTIER**)

21-172) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que la Commune de COMBOURG va devoir procéder au recensement de sa population en début d'année 2022 conjointement avec l'INSEE.

Ce recensement aurait dû avoir lieu en Janvier-Février 2021 mais, compte tenu de la crise sanitaire, il a été exceptionnellement reporté à 2022. Le recensement précédent avait eu lieu en 2016 ; il est réalisé, en principe, tous les cinq ans de manière exhaustive dans les communes de moins de 10 000 habitants. Il se déroulera donc du **20 Janvier** au **19 Février 2022**.

Dans le cadre de cette opération, l'INSEE a une mission d'organisation et de contrôle.

Quant à la Commune, elle a une mission de préparation et de réalisation des enquêtes de recensement et, à ce titre, elle doit, notamment :

- **Inscrire la dotation forfaitaire** de recensement au budget, à savoir la somme de **10 916 €**, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la Commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement.
- **Désigner**, par arrêté du Maire, toute personne concourant au recensement
- **Recruter** les agents recenseurs et les rémunérer.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'**AUTORISER** à :

- **prendre toutes dispositions** pour le bon déroulement de cette opération.
- **recruter** les agents recenseurs.
- **établir un barème de rémunération** les concernant comprenant :
 - o Une partie forfaitaire destinée à couvrir les frais de fonctionnement des agents et leur formation
 - o Une partie au réel, en fonction du nombre d'imprimés collectés (feuille de logement et bulletin individuel)

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** l'ensemble de ces propositions et **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

21-173) RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE – MARCHE DE SERVICE – ATTRIBUTION DES LOTS

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que les contrats d'assurances arrivant à échéance au 31 Décembre 2021, il a été décidé de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement de ces contrats. Le Cabinet PROTECTAS a été retenu pour réaliser cette mission.

Cette consultation a été prévue en 5 lots différents :

- Lot n° 1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot n° 2 : Responsabilité et risques annexes
- Lot n° 3 : Flotte automobile et risques annexes
- Lot n° 4 : Risques statutaires du personnel
- Lot n° 5 : Protection juridique des agents et des élus

La durée du marché est fixée à 5 ans, à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Les avis de publicité ont été adressés au JOUE et BOAMP le 6 Août 2021. Les éléments de la consultation ont été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation e-megalis à cette même date. La date limite de réception des offres était fixée au 28 Septembre 2021 à 12 h 00.

Il a été reçu, dans les délais, 16 plis électroniques.

L'analyse des offres a été réalisée par le Cabinet PROTECTAS.

La commission d'appel d'offres a procédé à l'analyse des offres le 26 Octobre 2021.

Sur proposition du Cabinet PROTECTAS, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les lots de la façon suivante :

- Lot n° 1 : Dommages aux biens et risques annexes

Assureur : **SMACL**

Franchise : **1 000 €**

Tarifification :

- Taux HT : **0,40 €/m²**
- Prime TTC : **11 846,78 €**

- Lot n° 2 : Responsabilité et risques annexes

Assureur : **Cabinet PILLIOT/Compagnies VHV - MALJ**

Offre de base : **responsabilité générale**

- Taux : **0,5032 % du montant des salaires**
- Prime TTC : **8 251,09 €**

Prestation supplémentaire n° 1 : « **protection juridique personne morale** »

- Taux : **0,02931 %**
- Prime TTC/an : **500 €**

- **Lot n° 3 : Flotte automobile et risques annexes**

Assureur : **GROUPAMA LOIRE BRETAGNE**

Offre de base : **tous les véhicules**

- Prime TTC : **5 468,53 €**

Prestation supplémentaire n° 1 : « **marchandises transportées** »

- **Prime incluse**

Prestation supplémentaire n° 2 : « **auto-collaborateurs** »

- Prime TTC : **276,00 €**

Prestation supplémentaire n° 3 : « **auto-mission élus** »

- Prime TTC : **276,00 €**

- **Lot n° 4 : Risques statutaires du personnel**

Assureur : **Cabinet SOFAXIS/Compagnie CNP**

Offre de base :

- Décès : **0,18 %**
- Accident du travail - Maladie professionnelle sans franchise : **0,65 %**
(Frais médicaux et frais funéraires uniquement)
- Maladie longue durée / Longue maladie : **1,30 %**

Prestation supplémentaire n° 1 :

- Maladie ordinaire - Franchise 30 jours fermes : **1,59 %**

Taux global : **3,72 %**, soit une prime prévisionnelle annuelle de **41 544 €**.

- **Lot n° 5 : Protection juridique des agents et des élus**

Assureur : **Cabinet 2 C Courtage/Compagnie CFDP**

- Prime TTC/an : **164,52 €**

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurance à intervenir.

21-174) COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes a été transmis en Mairie.

Ce rapport retrace l'activité de l'EPCI en faisant ressortir les points clés des politiques publiques développées en Bretagne Romantique.

Monsieur LE BESCO présente ce rapport qui a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

21-175) SDE 35 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2020

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, par courrier en date du 21 Octobre 2021, le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35) a transmis en Mairie le rapport annuel du Syndicat qui retrace son action et ses activités au cours de l'année 2020.

En effet, l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président d'un EPCI doit adresser à chaque commune-membre un rapport d'activité de son établissement qui fait l'objet d'une communication par le Maire à son Conseil Municipal.

Monsieur LE BESCO présente ce rapport d'activités ainsi qu'une synthèse qui ont été transmises au Conseil Municipal.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

21-176) BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, 1^{ère} Adjointe

Vu le courrier conjoint de la Préfecture d'Ille et Vilaine et de la Direction Régionale des Finances Publiques, demandant aux collectivités de délibérer pour transformer les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) en régies dotées de l'autonomie financière à compter de l'exercice 2022,

Vu la circulaire interministérielle n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 précisant les nomenclatures budgétaires et comptables ainsi que les modes de gestion applicables aux services publics des collectivités locales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4 applicables aux services publics industriels et commerciaux,

Vu les articles L.1412-1, L.221-1 et L.221-4 du CGCT indiquant que l'activité d'un service public industriel et commercial, exploité en gestion directe, doit être individualisée dans un budget sous la forme d'une régie dotée à minima de l'autonomie financière,

Considérant que le budget annexe du service de l'assainissement de la commune de Combourg est **géré par un contrat d'affermage** avec VEOLIA et pas en gestion directe,

Considérant que ce budget annexe est actuellement rattaché financièrement au budget principal de la commune par un compte de liaison, et qu'il ne dispose pas de son propre compte 515,

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- De **ne pas transformer** le budget annexe du service de l'assainissement en régie dotée de l'autonomie financière.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

21-177) TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE ECOLE DE MUSIQUE – RELANCE DES LOTS 5 (COUVERTURE ZINC ET ARDOISE) ET 17 (METALLERIE – SERRURERIE) – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Rapporteur : Madame Yolande GIROUX, 1^{ère} Adjointe

Madame GIROUX rappelle au Conseil Municipal que les lots 5 (Couverture Zinc et Ardoise) et 17 (Métallerie- Serrurerie) étaient dépourvus d'offres lors de l'ouverture

des plis du marché public « Travaux de construction d'une école de Musique » effectuée le 20 juillet 2021.

Aussi, il a été décidé de relancer le marché de travaux portant uniquement sur les lots 5 et 17, sous forme de procédure adaptée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé sur la plateforme de dématérialisation e-megalis et au journal Ouest-France 35, le 30.08.2021.

Le marché est alloti comme suit :

LOT 5 : COUVERTURE ZINC ET ARDOISE

LOT 17 : METALLERIE – SERRURERIE

La date limite de remise des offres a été fixée au 14 septembre 2021 à 12 heures. L'ouverture des plis a été réalisé en présence de Monsieur Joël LE BESCO et Madame Yolande GIROUX, 1^{er} adjointe, le 14 septembre 2021 à 14 heures.

L'Analyse des offres a été effectuée par le cabinet d'architecture Quéré-Jouan de Rennes.

Le Comité d'Analyse des Procédures Adaptées (CAPA) s'est réuni le 12 octobre 2021, a émis un avis concernant le choix des entreprises et le Pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes.

LOT 5 : COUVERTURE ZINC ET ARDOISE :

CCL CONSTRUCTION DE SAINT M'HERVÉ (35)

pour un montant HT **de 71 250.00 €**

LOT 17 : METALLERIE – SERRURERIE :

TECH MÉTAL DE SAINT HILAIRE DU HARCOUET (50)

pour un montant HT **de 44 500.00 €**

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

21-178) MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE COMBOURG – AVIS AVANT PRESCRIPTION PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Alain COCHARD, Adjoint

Cadre réglementaire :

- CGCT ;
- Code de l'urbanisme ;
- Arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes BRETAGNE ROMANTIQUE et approuvant le transfert de la compétence obligatoire PLUi au 1er janvier 2018
- Délibération du Conseil Communautaire de Combourg en date du 17 décembre 2020 approuvant le PLU ;

Description du projet :

Par délibération du 7 avril 2021, le Conseil municipal de Combourg a sollicité la Communauté de communes pour engager une procédure de modification du PLU.

L'objectif visé est :

- La rectification d'erreurs matérielles (hauteur maximale des constructions annexes)
- L'intégration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) relative à la Trame Verte et Bleue.

Cette procédure ne remet pas en cause l'économie générale du document. Elle est conçue sans compromettre l'économie du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ni remettre en cause aucune protection inscrite au titre des paysages ou de la conservation des milieux et de la protection des risques naturels.

Le dossier comprend les éléments modifiés et/ou ajoutés par rapport au dossier du PLU en vigueur laissant apparaître les modifications apportées, à savoir :

- le règlement écrit ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;

Les autres éléments (PADD, règlement graphique, annexes) n'ayant pas été modifiés, ils ne sont pas repris dans le dossier de modification du PLU.

La modification n°1 du PLU sera prescrite lors du Conseil communautaire du 25 novembre 2021 et la mise à disposition du dossier au public est envisagée du 1^{er} février au 4 mars 2022.

La commission « PLU – AVAP – SPR » et la commission « Aménagement du Territoire – Sécurité » se sont réunies le 3 novembre 2021 et ont donné un avis favorable sur cette procédure de modification simplifiée n° 1.

Monsieur COCHARD demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Monsieur ARNAL fait une observation concernant la cartographie jointe au dossier. Celle-ci ne lui semble pas claire en ce qui concerne le renforcement de la trame verte (pointillés verts).

Entendu l'exposé de Monsieur COCHARD, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de :

- **EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'annexé à la présente délibération avant prescription par le conseil communautaire ;
- **PRENDRE ACTE** que la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 sera organisée du 1^{er} février au 4 mars 2022

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

21-179) MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DE LA 2^{ème} TRANCHE DU LOTISSEMENT « LA CROIX DU CHENOT » - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Rapporteur : Monsieur Alain COCHARD, Adjoint

Monsieur COCHARD rappelle au Conseil Municipal que la ville de Combourg a acquis dans le secteur de « la Croix du Chenot » des terrains privés situés entre les voies communales route de Couapichette et route de Lourmais et a engagé en 2018 des études pour la réalisation d'un lotissement communal au lieu-dit « La Croix du Chenot » avec un découpage initial en 3 tranches. Une 1^{ère} tranche comprenant 44 lots libres sur une surface cessible de 20 579 m² et 19 logements intermédiaires répartis sur 3 macro-lots.

Compte tenu de la demande importante en logements sur le bassin de Combourg, la municipalité a décidé de poursuivre sa politique d'offres de terrains à bâtir et de regrouper les 2 dernières tranches en une seule opération. De plus, et afin de faciliter l'aménagement de ces 2 tranches une parcelle supplémentaire d'environ 6 400 m² située au Nord Est du lotissement est en cours d'acquisition portant l'ensemble à 26 260 m².

Il a donc été décidé de lancer une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la 2^{ème} tranche du lotissement « La Croix du Chenot ».

Les travaux consistent en l'aménagement de voies de desserte dans la continuité des amorces de la 1^{ère} tranche comprenant trottoirs, stationnements et espaces verts ainsi que la pose des réseaux pour la viabilisation des futurs lots. Les raccordements s'effectueront sur les canalisations et fourreaux posés en attente lors de la 1^{ère} tranche.

Ils seront effectués en 2 phases

- Travaux de 1^{ère} phase : Viabilisation et voirie provisoire
- Travaux de 2^{ème} phase : Voirie définitive

Le montant estimatif HT des travaux s'élève à 620 000 €.

Pour mener à bien les missions de maîtrise d'œuvre, les candidats devaient présenter une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum de :

- un architecte urbaniste, mandataire du groupement si il y a lieu
- un Bureau d'Etudes Infrastructures VRD
- un géomètre

Les missions confiées sont les suivantes :

- ESQ : Esquisse

- AVP : Avant-Projet Détaillé
- PRO : Etudes Projet
- ACT : Assistance pour la passation des contrats de travaux
- VISA : Visa des Etudes d'exécution
- DET : Direction de l'exécution des contrats de travaux
- AOR : Assistance aux opérations de réception
- PA : Permis d'Aménager
- TOPO : Levé topographique et établissement des plans de vente

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé sur la plateforme de dématérialisation e-megalis, le 13.09.2021 pour lancer la mission de maîtrise d'œuvre.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

1. Le prix des prestations pour 60 points
2. La valeur technique des prestations pour 40 points

La date de remise des offres a été fixée au 6 octobre 2021 à 12 heures. Un pli électronique a été remis dans les délais.

Le pli a été ouvert le 6 octobre 2021 en présence de Monsieur Joël LE BESCO, Maire de Combourg.

Le Comité d'Analyse des Procédures Adaptées (CAPA), réuni le 20 octobre 2021, a émis un avis et le Pouvoir Adjudicateur a décidé d'attribuer le marché à :

- **L'ATELIER DU MARAIS** de Fougères pour taux de rémunération de **6.94 %** sur une enveloppe financière prévisionnelle de 620 000.00 € HT soit un montant HT de **43 028.00 €**.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

21-180) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF- AVENANT n° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur DENOUAL, Adjoint au Maire

Monsieur DENOUAL rappelle que, par délibération en date du 26 mai 2010, le Conseil Municipal a décidé de confier la gestion de son service d'assainissement collectif à la société Véolia Eau pour une durée de 12,5 ans à compter du 1^{er} juillet 2010.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le contrat a été modifié par l'avenant n°1 adopté par la délibération n°18-165 en date du 12 décembre 2018 afin d'intégrer des nouveaux équipements dans le périmètre de l'affermage.

Depuis, la Municipalité a poursuivi son développement urbain avec la réalisation de nouveaux lotissements et l'extension de la zone d'Activités du Moulin Madame nécessitant la construction de 3 nouveaux postes de relèvement supplémentaires :

- Poste de relèvement La Croix de Chenot mis en service le 20 septembre 2021
- Poste de relèvement Chemin de Piquette pris en charge en septembre 2021
- Poste de relèvement Moulin Madame 2 mis en service le 13 octobre 2021

Le délégataire acceptant de prendre en charge leur exploitation et leur entretien, il convient de les intégrer dans le contrat d'affermage et d'en revoir les conditions financières.

Les parties profitent également de cet avenant pour intégrer le remplacement de l'agitateur du silo à boues qui s'est détérioré rapidement en raison de l'ajout de chaux, rendu nécessaire pour l'hygiénisation des boues.

Afin de ne pas impacter le prix de vente du m³ d'eau traitée, il a été décidé de couvrir ces dépenses par le non-remplacement d'équipements prévus au plan de renouvellement et jugés en bon état de fonctionnement par le délégataire.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions il convient de conclure un avenant au contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif de la ville Combourg qui reprend en détail ces modalités.

Vu l'avis favorable de la commission « Voirie – réseaux et affaires rurales » du 12 octobre 2021, Monsieur DENOUAL propose au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 relatif au contrat de délégation du service public du service assainissement collectif

Entendu l'exposé de Monsieur DENOUAL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

21-181) LOTISSEMENT « LE BIHAN 2 » - RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS

Rapporteur : Monsieur Jean DENOUAL, adjoint à la voirie

Monsieur DENOUAL rappelle au Conseil Municipal que la commune de Combourg a délivré une autorisation de lotir relative au lotissement « LE BIHAN 2 » ayant pour référence PA 35 085 17 A 0002 et accordée le 12 juillet 2017 pour la réalisation de 5 lots.

Il rappelle également que, par délibération n° 17.146 en date du 20 septembre 2017, le Conseil Municipal a décidé d'adopter le projet de convention de ce lotissement entre la Commune de Combourg et les consorts LE BIHAN, représentés par

Monsieur Paul LE BIHAN domicilié 37, rue de Kerbilouet – 56610 ARRADON, concernant la rétrocession des ouvrages dans le domaine communal.

La réalisation des ouvrages est achevée et le procès-verbal de réception des travaux constatant le respect des prescriptions par les concessionnaires a été établi.

La rétrocession dans le domaine public communal, à titre gracieux, porte sur les voies, les réseaux, les espaces verts et le mobilier urbain du lotissement « LE BIHAN 2 » à savoir les parcelles suivantes :

- AB 0258 pour une superficie de 258 m²
- AB 0261 pour une superficie de 105 m²
- AB 0269 pour une superficie de 44 m²
- AB 0278 pour une superficie de 170 m²

Il est également rappelé que ladite convention stipule des frais d'intervention de la commune à la charge du lotisseur, à hauteur de 1% du montant HT des marchés, soit 50 % à la signature des marchés et 50 % à la réception des travaux et remise des voiries et ouvrages collectifs à la collectivité. Les frais d'intervention de la commune à la charge du lotisseur ont été soldés le 17 septembre 2021.

Les conjoints LE BIHAN, représentés par Monsieur Paul LE BIHAN, prendront en charge les frais d'acte liés à cette intégration foncière par le biais de l'office notarial de Me Jérôme DAVOS, 27, avenue Raymond Marcellin – 56370 SARZEAU.

Ce projet de rétrocession a reçu un avis favorable de la commission voirie et réseaux, lors de la commission du mardi 12 octobre 2021.

Monsieur DENOUAL propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur DENOUAL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'accepter le principe de rétrocession** de ces parcelles dans le domaine public communal, selon les conditions énoncées ci-dessus
- **De donner pouvoir au Maire** pour signer tous actes et pièces liés à cette transaction

21-182) REGULARISATION AU LIEU-DIT « TREMOUARD » - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE RÉFÉRENCÉE SECTION C n° 1459 et CESSION D'UN DÉLAISSÉ COMMUNAL AU DROIT DES PARCELLES SECTION C N° 442 et N° 443

Rapporteur : Monsieur Jean DENOUAL, Adjoint

Monsieur DENOUAL informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 12 juillet 2021, Madame Josette ALAIN, représentant l'indivision DENOUAL, propriétaire

au lieu-dit « Trémouard » a demandé l'acquisition par la Commune de la parcelle référencée section C n° 1459 d'une contenance de 53 m² et en contrepartie, souhaite acquérir environ la même superficie attenante aux parcelles cadastrées section C n° 442 et n° 443 au profil des acquéreurs de la propriété : Madame Stéphanie BERTRAND et Monsieur Christophe DOUANNE.

Il est précisé que la parcelle référencée section C n° 1459 fait partie intégrante de la voirie communale et que le délaissé communal situé en face la propriété, cadastré section C n° 442 et n° 443, correspond à une cour aménagée.

La commission « Voirie, Infrastructure et Affaires Rurales », réunie le 31 août 2021, a émis un avis favorable à cet échange.

Considérant qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de circulation assurées par la voie et que cette dernière reste ainsi affectée à l'usage auquel elle avait été initialement destinée, le déclassement de la parcelle C 1459 (dépendance de la voirie) ne nécessite pas d'enquête publique et d'estimation domaniale.

Considérant qu' en ce qui concerne la cession d'un délaissé communal au droit des bâtiments référencés section C 442 et C 443, en application de l'article L 2241.1 du code général des collectivités territoriales, la décision de céder un bien immobilier pour les communes de plus de 2 000 habitants ne fait pas l'objet d'une enquête publique mais ne peut être prise par le conseil municipal sans estimation domaniale, les services des Domaines ont été consultés le 4 octobre 2021. Une réponse a été apportée le 26 Octobre 2021.

L'estimation du délaissé communal, à usage de cour aménagée, est de 26 € HT.

Monsieur DENOUAL demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur DENOUAL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'ACQUÉRIR** :
 - o La parcelle référencée section C n° 1459 d'une contenance de **53 m²**, au prix de **0.30 € le m²** et appartenant à l'indivision DENOUAL
- De **PRENDRE EN CHARGE** les frais de notaire concernant cette acquisition
- De **DESIGNER** l'étude notariale Priol-Lacourt de Combourg pour représenter la ville de Combourg
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à cette acquisition
- **DE CEDER** aux acquéreurs de la propriété, référencée section C n° 442 et n° 443 (Madame Stéphanie BERTRAND et Monsieur Christophe DOUANNE), un délaissé communal d'une contenance d'environ **52 m²** au prix de **26 €** correspondant à l'estimation domaniale. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'Indivision DENOUAL
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à cette cession

21-183) ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE COMPACTE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Rapporteur : Monsieur Jean DENOUAL, Adjoint

Monsieur DENOUAL rappelle au Conseil Municipal que la commission « Voirie, Réseaux et Affaires Rurales » s'est réunie le 31 août 2021 concernant le remplacement de la balayeuse aspiratrice compacte.

Afin de lancer le marché de fourniture, un dossier d'appel d'offres a été préparé en régie par les services techniques de la ville et, à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé sur la plateforme de dématérialisation e-megalis et au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de marchés Publics) le jeudi 16 septembre 2021.

Le marché de fourniture comprend un lot unique.

La consultation comprend 3 options et 1 variante facultative :

- **OPTION 1** : 3^{ème} balai frontal de désherbage
- **OPTION 2** : Tuyau d'aspiration (longueur minimale 3 ml, diamètre minimal 150 mm) avec potence orientable
- **OPTION 3** : KIT lavage Haute Pression comprenant enrouleur de 15 ml, lance et pistolet.
- **VARIANTE n°1** : Fourniture d'une balayeuse compacte d'environ 5 m3 d'occasion comptabilisant un maximum de 100 heures d'utilisation.

Les critères de jugement des offres figurant au règlement de consultation étaient les suivants :

- Le prix de la fourniture pour 50 points
- La valeur technique des prestations pour 50 points

La date limite de réception des offres a été fixée au 30 septembre 2021 à 12h00

La Collectivité a reçu 4 offres dématérialisées sur la plateforme E-megalis Bretagne à la date et à l'heure limite de réception des offres :

- EL1 EUROPE SERVICE (15 - AURILLAC)
- EL2 MATHIEU – FAYAT GROUP (35 – PACE)
- EL3 BUCHER MUNICIPAL (60- SENLIS)
- EL4 LEMONNIER SAS (50 – ISIGNY LE BUAT)

Les offres ont été ouvertes le 30 septembre 2021 à 14h00 par M. Le Maire et M. DENOUAL et en présence des services municipaux.

Le Comité d'Analyse des Procédures Adaptées (CAPA), réuni le 12 octobre 2021, a émis un avis concernant le choix des entreprises et le Pouvoir Adjudicateur a décidé d'attribuer le marché à :

MATHIEU – FAYAT GROUP de Pacé (35)
pour un montant HT **de 154 000 €** correspondant à l'offre Variante.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

21-184) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ARTICLE L2122-22 (15^e alinéas) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DIA

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 20-49 en date du 10 Juin 2020, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour :

- 15^e alinéa « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Décision en date du 8 octobre 2021 (**DIA 21/50**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelle AE n° 141 d'une superficie totale de 510 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 8 octobre 2021 (**DIA 21/51**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelle AC n° 27 d'une superficie totale de 89 m² et supportant un local commercial
- Décision en date du 8 octobre 2021 (**DIA 21/52**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelles Section E n° 1496, n° 1493 et n° 1492 d'une superficie totale de 860 m² et supportant un terrain nu constructible
- Dossier transmis à la Communauté de Communes le 12.10.2021 : compétence communautaire : **DIA 21/53**
 - o Parcelle section D n° 1644p (Lot B) d'une superficie totale de 2 180 m² et supportant un terrain constructible en zone d'activités
- Dossier transmis à la Communauté de Communes le 12.10.2021 : compétence communautaire : **DIA 21/54**
 - o Parcelle section D n° 1644p (Lot A) d'une superficie totale de 1 930 m² et supportant un terrain constructible en zone d'activités
- Décision en date du 11 octobre 2021 (**DIA 21/55**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelle section AE n° 395 d'une superficie totale de 403 m² et supportant une maison d'habitation

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

21-185) QUESTIONS ORALES

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le point "QUESTIONS ORALES" est inscrit à l'ordre du jour, étant précisé que l'article 6 précité prévoit que chaque Conseiller ne pourra poser qu'une seule question et qu'elle devra être limitée à des affaires d'intérêt strictement communal.

Les questions ne répondant pas à ces critères et déposées hors des délais prévus à l'article 6 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ne pourront pas être prises en compte.

Trois questions ont été posées.

1) Question posée par Nathalie Aoustin

Dans le magazine de la communauté de communes de mai-août 2021, page 4, la CCBR informe les Combourgeois d'une augmentation de la facture d'eau : « Pour Combourg, les tarifs de la part collective ne permettent pas le renouvellement du réseau. Ils vont donc augmenter. Pour les autres communes, les tarifs permettent le renouvellement. Ils resteront stables ». Comment expliquez-vous, Monsieur le Maire, que la commune de Combourg (qui avait la compétence de l'eau jusqu'au 1^{er} Janvier 2021) soit la seule à ne pas avoir assuré un tarif permettant un renouvellement du réseau ?

Réponse :

Mme la conseillère municipale,

Effectivement la compétence « Distribution de l'eau » était de la compétence communale jusqu'au 1^{er} janvier 2020, et non 2021 comme vous le prétendez, ce qui donne une valeur relative à vos propos.

La commune a mené de très nombreux travaux depuis 20 ans. Au cours du dernier mandat (2014-2020), 3,5 millions d'euros ont été engagés pour la réalisation des opérations suivantes :

- la rénovation des réseaux,
- la réfection du château d'eau,
- L'installation de surpresseurs pour assurer une pression suffisante sur toute la commune
- et la mise en place d'une sectorisation afin de détecter le plus efficacement possible les fuites ainsi que les secteurs présentant un taux de CVM* trop important. Les réseaux identifiés ont tous été remplacés.

- *Sur la période 2014-2019, 573€/hab. ont été investis pour la modernisation du réseau d'eau communal*

Au terme de ces travaux, le réseau communal est le plus performant des réseaux transférés à la Communauté de communes (85,3 % au dernier RPQS) à l'exception du SPIR qui est un réseau de transport de grande capacité, long de 45 km environ. Le tarif de l'eau, que vous avez souvent jugé excessif, a permis une remise à niveau de notre réseau de distribution, comme l'a révélé l'étude du schéma directeur réalisé en 2019.

La planification des dépenses a permis d'ajuster les recettes nécessaires et d'optimiser, dans l'intérêt de nos concitoyens, les tarifs de l'eau par des baisses substantielles de la part communale, faisant de notre commune, celle dont les tarifs étaient les moins élevés.

- *Sur la période 2009-2019, la part collectivité a été stable jusqu'en 2016 puis a diminué de 68,78%.*
- *Sur cette même période, la facture d'un usager consommant 120m3 a diminué de 34,80%. (cf Combourg Mag #17 de décembre 2019)*

Lors des transferts des différents syndicats d'exploitation à la Communauté de communes, nous avons pu constater que seul Combourg présentait un compte sans emprunt, donc net de charges. La Communauté souhaite aujourd'hui harmoniser ses tarifs à l'horizon 2023. Jusqu'à cette date, le prix de l'eau va donc augmenter pour aboutir à un tarif unique sur le territoire. Je peux vous annoncer qu'ils augmenteront encore à l'avenir.

Je suis fier, avec la Municipalité, d'avoir réalisé tous ces travaux, de les avoir financés et payés et d'avoir remis un réseau en bon état à la Communauté. A l'avenir, l'eau étant du ressort de la Communauté de communes, je vous demanderai dorénavant de vous adresser directement à l'autorité compétence.

*chlorure de vinyle monomère.

2) Question posée par Rozenn HUBERT-CORNU

Le 9 Décembre 2019, un piéton a été renversé par une voiture, Avenue Gautier Père et Fils, et est décédé. Le 21 Octobre 2021, un autre piéton a été renversé, Avenue de la Libération. De nombreux Combourgeois se plaignent du manque d'éclairage à certains endroits de Combourg. Avec l'arrivée de l'hiver, quelles solutions, Monsieur le Maire, comptez-vous mettre en place rapidement pour éviter de nouveaux accidents ?

Réponse :

Mme la conseillère municipale,

La commune a connaissance de ces deux accidents et les regrette bien évidemment. Je me suis d'ailleurs rendu sur ces deux sinistres.

Ces problématiques de luminosité sont traitées avec la plus grande attention dans le cadre de notre plan de réfection des voiries et réseaux. Le centre historique (4 tranches), les avenues de la Libération et du Général de Gaulle ont fait l'objet d'importants travaux au cours de ces dernières années. Lors de chacune de ces opérations, l'éclairage public est remplacé et modernisé, en passant aux lampes LED, dans un souci d'économie d'énergie mais également d'amélioration de la visibilité.

De nouvelles opérations de voirie sont prévues à court et moyen terme : route de Rennes, rue de la Renaissance (chantiers en cours), avenue Gautier Père et Fils... Nous avons, par ailleurs, cette année, procédé au passage aux lampes LED dans plusieurs secteurs : avenue des Acacias, une partie de l'avenue Gautier et du lotissement Les Cyclades. En 2020, la chaussée du Durfort et l'avenue de Waldmünchen avaient fait l'objet du même type de travaux.

Combourg recense plus de 1 000 points lumineux. Le remplacement par des LED ne peut donc se faire du jour au lendemain. Ces opérations sont menées progressivement, chaque année.

Sachez par ailleurs que, dans le cadre des aménagements d'éclairage en cours, nous subissons des problèmes d'approvisionnement, allongeant ainsi les délais de livraison à plus de 5 mois.

Notez également que des travaux de modernisation de la centrale électrique sont actuellement en cours. Ils ont entraîné de multiples microcoupures provoquant de nombreuses pannes électriques : portes sectorielles, matériels d'éclairage au sein des bâtiments et sur le réseau d'éclairage public que nous tentons de réparer au plus vite à chaque coupure.

Je trouve lamentable l'amalgame que vous faites entre ces accidents et l'éclairage public, et ce d'autant que le deuxième accident s'est produit sur une zone où la circulation était fortement ralentie et de surcroît un secteur bénéficiant d'installations électriques récentes et fonctionnelles, même après une nuit de tempête.

3) Question posée par Cyrille ARNAL

Monsieur le Maire, concernant le pavage de la Place Chateaubriand, suite à vos dires lors de la dernière commission voirie, nous n'avons toujours pas de réponse du laboratoire qui a effectué des carottages et des essais de déflexions sur la chaussée, intervention demandée le 20 septembre dernier. Quand comptez-vous exiger de l'entreprise Colas, et de son sous-traitant, la mise en sécurité du lieu, en attendant l'aménagement définitif ?

Réponse :

M. le conseiller municipal,

La société d'expertise EXACO a été contactée à plusieurs reprises. Elle est en attente du rapport de la société TECHNI-LAB missionnée par l'assurance de la société ASPO (SMABTP).

Ce rapport nous est annoncé aujourd'hui pour les jours à venir. Ce délai long serait imputable à une charge de travail excessive de la société TECHNI-LAB.

Dès que nous recevrons le résultat officiel de cette expertise, il sera communiqué aux membres de la commission voirie, en charge de ce dossier, qui statuera.

Je note toutefois que la sécurité reste assurée sur ce secteur du fait :

- D'une circulation ralentie, grâce notamment aux aménagements de voirie.
- Des détériorations perceptibles de la chaussée qui n'encouragent pas une conduite imprudente.

Il n'empêche qu'une réponse doit nous être apportée rapidement pour que nous puissions trouver une solution pérenne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 10.